

PROCÈS-VERBAL de la 520^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mars 2024, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

EST ABSENTE : Me Sophie Gareau, directrice générale.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-87

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 520^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 4 mars 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec les modifications suivantes:

- Ajout au point 9 – (Question diverse) du sujet: Adoption du règlement 2024-17 - Emprunt - Réfrigération, réfection, entretien, maintenance et modernisation des bâtiments.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-88

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 février 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 519^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 février 2024 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-89

Adoption du règlement 2023-44 - Zonage - Nombre d'étage maximal et usage multifamilial (6 logements et plus) dans la zone 351-Cv.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2023-44, règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de fixer à 3 plutôt qu'à 2 le nombre d'étages maximal autorisé l'intérieur de la zone 351-CV, ainsi que d'y autoriser spécifiquement l'usage H-k Multifamiliale (6 logements et plus), soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-90

Adoption du règlement 2024-10 - Création du comité consultatif de sécurité routière et de mobilité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2024-10 instituant le comité consultatif de sécurité routière et de mobilité de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2024-19 et dépôt d'un projet.

Par les présentes, le conseiller Benjamin Turcotte:

1. donne avis de motion selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-19 décrétant une dépense de 8 553 400 \$ et un emprunt de 8 553 400 \$ pour la déphosphatation et la désinfection des eaux usées, ainsi que l'achat d'un nouveau système de gestion de l'eau;
2. dépose le projet du règlement décrit précédemment.

RÉSOLUTION 2024-91

Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation entre l'École nationale des pompiers du Québec et le Service incendie.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre de renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers, afin de renouveler ladite entente pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville souhaite joindre le regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux fins de l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et autres aménagements de cette nature pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

RÉSOLUTION 2024-92

Autorisation de signature d'une entente avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat regroupé d'assurance responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville joigne le regroupement d'achats de l'UMQ, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et autres aménagements semblables situés sur le territoire de ville, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée *Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE, selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité ne participant pas présentement au regroupement puisse demander en cours de contrat, par résolution, son adhésion à ce regroupement aux conditions suivantes:

- l'UMQ autorise cette adhésion;
- la municipalité qui souhaite joindre le regroupement doit s'engager à respecter toutes les conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurance et au mandat du consultant, adjugés en conséquence;
- cette jonction ne devra se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-93

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2024, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 7 153 173,41 \$ (certificat de crédits suffisants n° 215), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 1 & 2)	837 388,69 \$
Chèques émis (180874 à 180988)	803 340,82 \$
TEF émis (T13759 à T13977)	3 156 890,32 \$
Comptes à payer	2 355 553,58 \$
TOTAL :	7 153 173,41 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer à un regroupement afin que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) prépare et lance en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour obtenir des soumissions visant la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles pour les années 2024, 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits et services;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et ville* et au *Code municipal du Québec* s'appliquent aux contrats accordés en vertu des présents articles et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus d'appel d'offres est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

RÉSOLUTION 2024-94

Adhésion de la Ville à un regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un achat regroupé pour la mise à niveau des bandes et baies vitrées flexibles du centre Agnico-Eagle.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger au plus bas soumissionnaire conforme un contrat visant la mise à niveau d'amphithéâtres pour les bandes et baies vitrées flexibles pour lequel la municipalité s'engage pour sa partie seulement.

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations nécessaires à la préparation des documents d'appel d'offres.

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et que si l'UMQ adjudge un contrat répondant aux besoins de la Ville, celle-ci s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait elle-même effectué le processus d'appel d'offres.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans les documents d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le 29 décembre 2023, la Commission municipale du Québec a reçu une demande par Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or afin d'obtenir une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 1300, chemin Sullivan;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

ATTENDU QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, l'organisme sans but lucratif doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale;

RÉSOLUTION 2024-95

Demande de reconnaissance par Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1300, chemin Sullivan, lots 3567402, 3899884 et 3899885.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de l'organisme Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 1300, chemin Sullivan et s'en remet à la décision de cette dernière.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un bris majeur est survenu le 19 février 2024 en face du 1080, 3^e Avenue Est et que le Service des travaux publics a dû effectuer des réparations d'aqueduc de façon urgente;

ATTENDU QUE les travaux ont nécessité une excavation dans la chaussée, laquelle est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ);

ATTENDU QU'afin d'intervenir sur un chemin sous la responsabilité du MTQ, la Ville doit obtenir son autorisation et s'engager à faire les travaux conformément aux exigences apparaissant au formulaire d'autorisation V-2734 (2021-09);

ATTENDU QU'en plus des clauses générales et particulières de ce formulaire, le MTQ a formulé les exigences suivantes:

- La Ville devra utiliser des matériaux conformes aux normes pour refaire la fondation;
- Les matériaux devront être compactés au maximum possible pour la période hivernale;
- La surface de roulement devra être refaite avec de l'enrobé froid pour l'hiver;
- À la période de dégel, la Ville devra refaire la partie de la route touchée selon les normes en vigueur, en conformité avec le point 7 des informations générales apparaissant au formulaire d'autorisation;
- Des transitions 1:10 selon le DN 021 du Tome II - Construction routière - chapitre 1 devront être faites pour la sous-fondation;
- Les épaisseurs pour l'enrobé devront être une couche de ESG 14 de 75 mm et de ESG 10 de 65 mm;

RÉSOLUTION 2024-96

Engagement auprès du MTQ à effectuer des travaux de réfection sur la route 117 selon ses exigences à la suite d'un bris d'aqueduc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville confirme son engagement à refaire la partie de la route touchée selon les normes en vigueur, apparaissant au formulaire d'autorisation V-2734 (2021-09), ainsi que selon les exigences spécifiques détaillées à la présente résolution.

QUE Rémi Labrecque, directeur des travaux publics, ou son représentant légal, soit et est nommé mandataire et autorisé à signer et à soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour et au nom de la Ville, toute demande d'autorisation et engagement à ce sujet, ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-97

Nomination de Carmen Duval à titre agente de stationnement responsable de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement sur les terrains des établissements du CISSSAT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE Carmen Duval, agente de sécurité employée par le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), soit et est nommée agente de stationnement responsable de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement sur les terrains des établissements du CISSSAT, et ce, à compter du 5 mars 2024.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-98

Délégation de Luc Sincennes, conseiller en Santé et sécurité et Rémi Labrecque, directeur des Travaux publics pour une participation au Grand rendez-vous de la CNESTT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal délègue Messieurs Luc Sincennes, conseiller en santé et sécurité et Rémi Labrecque, directeur des travaux publics, afin d'assister au Grand Rendez-vous de la CNESTT se tenant au Centre des congrès de Québec le 8 mai 2024 et représenter la Ville nommée dans la catégorie Innovation des Grands Prix de la CNESTT.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire des travaux publics dans le cadre de leurs opérations régulières pour l'année;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT ES TAXES
Wolseley Canada inc.	98 828,88 \$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-99

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout en inventaire et octroi du contrat à Wolseley Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de divers produits d'aqueduc et d'égout pour l'inventaire des travaux publics dans le cadre de leurs opérations régulières pour l'année soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Wolseley Canada inc., pour un montant de 98 828,88 \$, incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à une étude d'opportunité en transport collectif et être accompagnée par une firme spécialisée dans ce domaine;

ATTENDU QU'un comité a été formé afin d'étudier, d'analyser et de déterminer les besoins spécifiques de la Ville et d'évaluer l'expertise des firmes exerçant dans ce domaine;

ATTENDU QUE la Ville a reçu des offres de services préliminaires et qu'après analyse de l'expertise, de la disponibilité et des coûts, le comité a contacté la firme Vecteur5 afin d'obtenir une offre de service complète et officielle;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission de cette firme, au montant de 84 000,00 \$, excluant les taxes;

ATTENDU QUE l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle permet de conclure ce contrat de gré à gré étant donné qu'il s'avère plus avantageux pour la Ville de procéder ainsi en raison de l'expertise reconnue de cette firme et de limitations quant aux délais et au budget disponible pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-l'Or octroie à la Ville une subvention d'un maximum de 22 740,00 \$ pour une partie des dépenses qui doit être encourue pour ce projet avant le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or (CDIVD) s'est également engagée à verser une aide financière de 10 000,00 \$ à la Ville afin de collaborer à l'évaluation de pistes de solutions pour le développement du transport collectif et actif sur le territoire de Val-d'Or;

RÉSOLUTION 2024-100

Octroi d'un contrat de gré à gré à Vecteur5 pour une étude d'opportunité en transport collectif.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de gré à gré relatif à une étude d'opportunité en transport collectif à la firme Vecteur5, pour un montant de 84 000,00 \$, excluant les taxes.

QUE Marianne Bédard, conseillère en urbanisme, ou son représentant légal, soit et est autorisée à signer tout document nécessaire concernant l'octroi de ce contrat afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

QUE Chantale Gilbert, trésorière, ou sa représentante légale, soit et est autorisée à faire toute démarche et à signer tout document nécessaire afin d'obtenir la subvention et l'aide financière prévues par la MRC de la Vallée-de-l'Or et la CDIVD, ainsi que pour toute demande de subvention éventuelle dans le cadre de ce projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de ses règlements 2011-41 et 2012-23 la Ville a cité l'église Saint-Sauveur-les-Mines et ses annexes comme monuments historiques et que toute modification ou altération à leur apparence extérieure doit donc être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2023-286, le conseil municipal a autorisé le Centre d'Amitié Autochtone de Val-d'Or à apporter des modifications à l'apparence extérieure du presbytère de l'église Saint-Sauveur-les-Mines afin de le rendre conforme aux exigences du *Code de la construction* pour accueillir temporairement le Centre de la petite enfance Abinodjic-Miguam, à la condition que ces modifications respectent les recommandations du Conseil local du patrimoine et de la culture (CLPC) qui y étaient annexées;

ATTENDU QU'une nouvelle proposition de portes a été soumise au CLPC et que celui-ci recommande l'acceptation de cette proposition sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2024-101

Autorisation d'apporter des modifications à l'apparence extérieure du presbytère de l'église Saint-Sauveur-les-Mines - CAAVD.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal autorise le Centre d'Amitié Autochtone de Val-d'Or à apporter des modifications à l'apparence extérieure des portes du presbytère de l'église Saint-Sauveur-les-Mines, à la condition que ces modifications respectent les recommandations du CLPC apparaissant à l'extrait ci-annexé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le pont Champagne, construit en 1941 et enjambant la rivière Vassan, est l'objet d'une protection patrimoniale depuis 2001 (citation no 10179);

ATTENDU QUE sa valeur historique repose sur sa représentativité comme pont couvert et témoigne des structures mises en chantier durant la période de colonisation et de développement de la région, amorcés au cours de la décennie 1930;

ATTENDU QUE le pont Champagne constitue le dernier témoin de l'utilisation de ce type de structure sur le territoire de la ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le pont Champagne présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale;

ATTENDU QUE le 3 décembre 2018, le conseil municipal adoptait une résolution demandant au ministère des Transports de repeindre le pont Champagne, et ce, dès l'été 2019, afin de protéger l'intégrité et la valeur patrimoniale de cette structure;

ATTENDU QU'en janvier 2019, le ministère confirmait avoir procédé à l'analyse de la requête et informait le conseil municipal que des réparations à moyen terme au banc d'acier sous le niveau étaient, entre autres, également à prévoir, avec des travaux incluant la peinture de la structure, lesquels travaux seraient planifiés sur un horizon de cinq ans;

ATTENDU QU'en octobre 2023, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a imposé une réduction de la charge pour circuler sur le pont comme mesure préventive, mais n'avait pas procédé à de nouveaux travaux sur celui-ci;

ATTENDU QUE le Conseil local du patrimoine et de la culture est préoccupé par la situation et recommande au conseil municipal de réitérer ses demandes auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable et d'insister sur l'urgence de réaliser des travaux de restauration à l'été 2024, en commençant par obtenir une étude détaillant l'état réel de la structure et permettant de planifier un calendrier des travaux à effectuer;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2024-102

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) de restaurer le pont Champagne situé dans le secteur de Vassan.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder rapidement à des travaux de restauration du pont Champagne, basés sur une étude détaillant l'état réel de la structure, et ce, dès l'été 2024, afin de protéger l'intégrité et la valeur patrimoniale de ce pont couvert.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (volet de développement régional).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-103

Adoption du 2024-17 - Emprunt - Réfrigération, réfection, entretien, maintenance et modernisation des bâtiments.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2024-17 décrétant une dépense de 3 283 500 \$ et un emprunt de 3 283 500 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfrigération, réfection, entretien, maintenance et modernisation de bâtiments municipaux, club sports, piscine, aréna, complexe culturel et station de pompage, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Lucien Mirault de Gestion Camisa se questionne sur la demande d'exemption de taxes par Le Domaine des Pionniers Vallée-de-l'Or et sur les interdictions de virage à droite au feu rouge pour lesquels il prévoirait plutôt des feux de signalisation clignotants. Il remet également en doute la conformité du refuge installé dans l'ancien Vidéotron par rapport aux normes pour la sécurité incendie. Il entend faire tout son possible pour faire fermer ce dernier qui est selon lui trop près de son centre pour enfants, le Toukiparc.

Daniel (qui refuse de s'identifier plus spécifiquement) remet en question le dernier déneigement qu'il y a eu sur la 14^e Rue. Il est invité à contacter le Service des travaux publics ou à laisser ses coordonnées pour être rappelé par un employé de ce dernier, mais refuse faire un ou l'autre.

RÉSOLUTION 2024-104

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 8 h 27.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT,
PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES
2024-2029**

- **MUNICIPALITÉ DE ...** dûment autorisée en vertu de la résolution numéro, adoptée lors de sa séance du, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- ...

CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES SITUÉS SUR LEUR TERRITOIRE

ET

CI-APRÈS DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES : «LE REGROUPEMENT»

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin d'acheter des assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés sur leur territoire à meilleur coût.

ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.

roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, le regroupement convient de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités partie au regroupement.

ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée des présentes.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres liés aux achats d'assurances visés aux présentes.

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ce type d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur le 1^{er} juin 2024. Elles seront renouvelées par la suite le 1^{er} juin de chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce jusqu'au 31 mai 2029. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes.

Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.

ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui obtint pour l'assureur, le contrat d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables, une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables et de son expérience.

Une municipalité pourra, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu au contrat (issu du présent appel d'offres ou de l'entente de Regroupement), ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat, pourvu que celle-ci s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments (de l'appel d'offres, du contrat ou de l'entente);

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés.

À la suite du dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

	Frais par piste de rouli-roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par piste de rouli-roulant identifiée auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente	Frais par parc de BMX identifié auprès du courtier aux fins de la couverture d'assurance prévue à la présente entente
	Membre UMQ	Membre UMQ	Non Membre UMQ	Non membre UMQ
Année 2024-2025	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$
Année 2025-2026	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$
Année 2026-2027	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$
Année 2027-2028	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$
Année 2028-2029	76 \$	76 \$	108 \$	108 \$

ARTICLE 15 : MISE EN VIGUEUR

La présente entente prend effet conformément à la loi.

ENTENTE

DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET
AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2029

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE
AUX ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

Date : _____

MUNICIPALITÉ DE

À : _____

Date : _____

Par : _____
Titre

Par : _____
Titre

*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances
responsabilité pour les parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables.*

Résolution 2024-101
Annexe A



Val-d'Or, le 8 février 2024

À l'attention des membres du conseil municipal de la Ville de Val-d'Or

Objet : Travaux du Presbytère de l'Église St-Sauveur-les-mines – recommandation modèle de portes

Madame la mairesse,
Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Lors de la réunion du *Conseil local du patrimoine et de la culture* du 30 janvier 2024, les membres du comité ont été informés de la proposition de portes pour les travaux du presbytère de l'Église St-Sauveur-les-Mines.

La proposition reçue concerne les caractéristiques des portes (situées sur le corps principal du bâtiment et son annexe) qui doivent être mises en place dans les travaux actuels, mais aussi pour de futurs travaux, afin de remplacer éventuellement les portes existantes. Cependant, notez que les portes devront être peintes en blanc.

Cette proposition a été reçue favorablement par les membres.

La proposition concernant la porte située sous le balcon a été reçue favorablement, mais en spécifiant que celle-ci devra être sans panneau inférieur et en chêne foncé.

Les membres du CLPC mentionnent qu'aucune proposition de porte avec une barre panique n'a été présentée par la firme d'architecte. Dans le cas où cette caractéristique serait obligatoire, les membres du CLPC aimeraient voir le visuel des portes avec barre panique.

Cordialement

Vincent Dumont
Président
Conseil local du patrimoine et de la culture